

# MARS 2016

PAGES

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion de la Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 11 mars 2016 ..... 127

### DIRECTION DES SOLIDARITES

- Arrêté n° 2016-52 portant autorisation d'ouverture de 4 structures pour l'accueil de mineurs isolés étrangers au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes ..... 130
- Arrêté n° 2016-59 modifiant l'arrêté 2015-335 du 17 septembre 2015 relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil « Les P'tits loups » de DOUZY ..... 133
- Avis relatif au fonctionnement de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN..... 136
- Arrêté n° 2016-77 portant autorisation d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco » par l'ouverture de mesures destinées au placement à domicile gérée par la Fondation d'Auteuil : Service d'Accueil Modulable (SAM)..... 138
- Arrêté n° 2016-78 fixant les tarifs de la section dépendance 2016 de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » à JUNIVILLE géré par l'organisme gestionnaire « MARPA LUCIE GABREAU »..... 140
- Arrêté n° 2016-82 portant autorisation d'ouverture de trois appartements pour l'accueil parents-enfants à la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes ..... 142

### MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

- Arrêté portant délégation de signature (n° 2016-1) à M. Michel GOSSELIN..... 145

### DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

- Arrêté n° 2016-51 - RD N° 222 - Réouverture provisoire à la circulation du PR 0+260 au PR 2+890 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES ..... 147
- Arrêté n° 2016-53 - RD N° 8043, 877, 32 et 22 - Réglementation de la circulation sur le territoire des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et SEVIGNY-LA-FORET ..... 149
- Arrêté permanent n° 2016-54 - RD N° 983 - Réglementation de circulation - Limitation de vitesse à 70 km/h du PR 7+230 au PR 8+327 sur le territoire de la commune de AMBLY-FLEURY ..... 151

- Arrêté n° 2016-55 - RD N° 983 - Réglementation de la circulation du PR 5+260 au PR 7+420 sur le territoire des communes de SEUIL et AMBLY-FLEURY .....	153
- Arrêté n° 2016-57 - RD N° 1A - Interdiction de circuler du PR 1+538 au PR 2+703 sur le territoire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE .....	155
- Arrêté n° 2016-58 - RD N° 16 - Réglementation de la circulation au PR 13+780 sur le territoire de la commune de WARCQ .....	157
- Arrêté n° 2016-60 - RD N° 88 - Interdiction de la circulation du PR 1+136 au PR 5+275 sur le territoire des communes de MONTCORNET et SECHEVAL.....	159
- Arrêté n° 2016-61 - RD N° 978 - Réglementation de la circulation du PR 28+750 au PR 29+250 sur le territoire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY .....	161
- Arrêté n° 2016-62 - RD N° 140 - Réglementation de la circulation du PR 3+950 au PR de FIN sur le territoire de la commune de SECHEVAL.....	163
- Arrêté n° 2016-63 - RD N° 31 - Réglementation de la circulation du PR 17+500 au PR 17+750 sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE .....	165
- Arrêté n° 2016-65 - RD N° 1A - Interdiction de circuler du PR 1+538 au PR 2+703 sur le territoire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE .....	167
- Arrêté n° 2016-66 - RD N° 991 - Réglementation de la circulation du PR 9+670 au PR 10+515 sur le territoire des communes de CHAGNY et BOUVELLEMONT.....	169
- Arrêté n° 2016-67 - RD N° 39 - Réglementation de la circulation du PR 1+530 au PR 2+100 sur le territoire de la commune de WARCQ.....	171
- Arrêté n° 2016-68 - RD N° 5 - Interdiction de circuler du PR 4+870 au PR 6+515 sur le territoire des communes de VIVIER-AU-COURT et LUMES.....	173
- Arrêté n° 2016-69 - Voie verte Trans'Ardennes - Interdiction de circuler sur le territoire de la commune de MONTY NOTRE DAME .....	175
- Arrêté n° 2016-70 - RD N° 2 - Interdiction de la circulation du PR 3+693 au PR 5+008 sur le territoire des communes de HAM LES MOINES ET REMILLY LES POTHEES .....	178
- Arrêté n° 2016-71 - RD N° 33 - Interdiction de circuler du PR 11+033 au PR 14+594 sur le territoire des communes de ELAN et VILLERS LE TILLEUL .....	180
- Arrêté n° 2016-72 - RD N° 34 - Réglementation de circulation du PR 48+590 au PR 48+790 sur le territoire de la commune de LA FRANCHEVILLE .....	182
- Arrêté n° 2016-73 - RD N° 31 - Interdiction de circulation du PR 26+065 au PR 27+430 sur le territoire de la commune de SECHEVAL.....	184
- Arrêté n° 2016-74 - RD N° 140 - Réglementation de circulation du PR 3+950 au PR FIN sur le territoire de la commune de SECHEVAL.....	186
- Arrêté n° 2016-75 - RD N° 988 - Réglementation de circulation du PR 22+380 au PR 22+580 sur le territoire de la commune de FUMAY .....	188

- Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-021 - Arrêté n° 2016-76 - RD N° 15 - Réglementation de la circulation du PR 36+230 au PR 36+700 sur le territoire de la commune de MONTHOIS..... 190
- Prolongation de délai de l'arrêté N° 2015-360 - Arrêté n° 2016-79 - RD N° 222 - Interdiction de circuler dans le sens ARREUX TOURNES du PR 0+260 au PR 2+890 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES..... 192
- Arrêté n° 2016-80 - RD N° 21 - Interdiction de circuler du PR 19+578 au PR 22+780 sur le territoire des communes de GRIVY-LOISY et CHUFFILLY-ROCHE ..... 194
- Arrêté n° 2016-81 - RD N° 27 - Réglementation de la circulation du PR 17+867 au PR 17+967 sur le territoire de la commune de SIGNY L'ABBAYE ..... 196
- Arrêté n° 2016-83 - RD N° 222 - Réouverture provisoire à la circulation du PR 0+260 au PR 2+890 sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES..... 198

### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

- Arrêté n° 2016-56 modifiant l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de ROCROI et BOURG FIDELE avec extension sur les communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et SEVIGNY LA FORET avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier et fixant le périmètre ..... 200
- Arrêté n° 2016-64 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier de ROCROI et BOURG-FIDELE avec extensions sur LE CHATELET SUR SORMONNE et SEVIGNY LA FORET ..... 215

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

- Arrêté n° 169 portant délégation de signature à Madame Anne MROZ, responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache..... 218
- Arrêté n° 170 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PONSART, Déléguée Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache..... 220
- Arrêté n° 171 mettant fin à la délégation de signature accordée à Madame Martine TOTET-PIERROT relatif à l'arrêté n°1144 B du 2 avril 2015 ..... 223
- Arrêté n° 172 portant délégation de signature à Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache ..... 224
- Arrêté n° 411 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LEVASSEUR, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle à la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités ..... 226

Ce document est certifié conforme.  
 Le Directeur Général des Services Départementaux,  
**Signé : Christiane DUFOSSÉ**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
11 MARS 2016**

**DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE, EDUCATIVE ET SPORTIVE**

**2016.03.30 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**

**Attribution d'un logement**

La Commission permanente :

- DECIDE d'attribuer, à compter du 15 mars 2016, à Mme CV, ATTEE occupant les fonctions d'accueil au Collège Pasteur de VRIGNE-AUX-BOIS, le logement n° 4 de type F4, d'une surface de 116 m<sup>2</sup> ;  
L'ensemble des charges locatives (*eau, gaz, chauffage et électricité*) est à la charge de l'occupante.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'occupation précaire du logement avec l'intéressée et le Chef d'Etablissement, selon le modèle-type qu'elle a approuvé le 10 janvier 2014, ainsi que tout acte à intervenir.

**2016.03.31 - COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES**

**Désignation de personnalités qualifiées (période septembre 2015 à septembre 2018)**

La Commission permanente, pour la période de septembre 2015 à septembre 2018 :

- APPROUVE les propositions de candidatures aux Conseils d'administration des établissements où deux personnalités qualifiées sont appelées à siéger, telles qu'elles figurent en annexe 1 à la délibération ;
- APPROUVE les propositions du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour les établissements où une seule personnalité qualifiée est appelée à siéger, telles qu'elles figurent en annexe 2 à la délibération.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

**2016.03.32 - DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ET A L'EMPLOI**

**Annulation d'une aide**

La Commission permanente :

- DECIDE de retirer partiellement sa délibération du 9 octobre 2015, portant attribution d'un prêt à taux zéro à l'EURL WALLENDORFF MORGAN de CHARLEVILLE-MEZIERES, suite à l'abandon de son projet de reprise de la SARL GARAGE BARBARA ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**2016.03.33 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

**Première répartition des crédits de l'exercice budgétaire 2016**

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder des subventions pour des opérations de construction de logements sociaux et d'aménagement d'espaces ou d'équipements publics, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer les arrêtés de subvention et tout acte à intervenir relatif à ces décisions.

**2016.03.34 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE**

**Deuxième répartition des crédits de l'exercice budgétaire 2016**

La Commission permanente, au titre du Programme de Rénovation Urbaine :

- DECIDE d'accorder une subvention pour l'acquisition et l'amélioration de logements sociaux, conformément au tableau figurant en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer l'arrêté de subvention et tout acte à intervenir relatif à cette décision.

**2016.03.35 - AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE DE RANDONNEE EN BORDURE DE MEUSE -  
Signature d'une convention**

La Commission permanente, dans le cadre de l'aménagement d'un itinéraire de randonnée en bordure de Meuse :

- APPROUVE la convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public de SNCF RESEAU, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document ainsi que tout acte à intervenir.

Il est à noter que la convention d'occupation, prévue pour une durée de 20 ans, porte sur la mise à disposition d'une superficie d'environ 2 500 m<sup>2</sup>, à titre gracieux, compte tenu des charges supportées et du fait que l'équipement réalisé par le Conseil départemental est d'intérêt public et gratuit. Le Conseil départemental s'engage à payer une redevance à SNCF RESEAU, correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier, et à assurer l'entretien des aménagements réalisés.

**2016.03.36 - PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPES EN  
ETABLISSEMENTS SPECIALISES EN BELGIQUE (FE ET TM)**

La Commission permanente, dans le cadre du placement des personnes handicapées en établissements spécialisés belges :

- APPROUVE le maintien de Monsieur FE, né le 27 février 1982, au Foyer de vie du Home F. KEGELJAN à HAM SUR SAMBRE ;
- APPROUVE le maintien de Monsieur TM, né le 1<sup>er</sup> juillet 1961, au Foyer de vie LE GAI SEJOUR à BONSECOURS ;
- AUTORISE le Président à signer, les établissements n'étant pas agréés par le Conseil départemental pour l'accueil des bénéficiaires de l'aide sociale, les conventions nominatives correspondantes à intervenir avec les établissements, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**

**2016.03.37 - MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS PUBLICS**

La Commission permanente, au titre de l'aide du Conseil départemental aux collectivités, pour la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics :

- DECIDE d'attribuer des subventions aux bénéficiaires listés en annexe à la délibération, dont les dossiers ont été réceptionnés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir pour la mise en œuvre de ces décisions.

**DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**2016.03.38 - VIABILITE HIVERNALE  
CONVENTION POUR LE SALAGE ET LE DENEIGEMENT AVEC LA COMMUNE DE TAILLY  
(ROUTES DEPARTEMENTALES n° 4, 15 et 115)**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur des sections des routes départementales n°s 4, 15 et 115, à intervenir avec la commune de TAILLY, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**2016.03.39 - MISE A DISPOSITION D'UN ACFI PAR LE CENTRE DE GESTION**

La Commission permanente

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition avec le Centre de gestion des Ardennes prévoyant l'intervention, sous forme de prestations de service, d'un Agent Chargé de la Fonction

d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité, qui participera au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), telle qu'elle figure en annexe à la délibération.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**2016.03.40 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "ARDENNE METROPOLE" AFIN DE FOURNIR UNE SOLUTION DE GESTION INFORMATISEE DE MEDIATHEQUE UNIQUE POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT**

La Commission permanente, dans le cadre de la mise en place d'une solution de gestion informatisée de médiathèque unique pour l'ensemble du département :

- APPROUVE la convention de groupement de commandes à intervenir entre le Conseil départemental des Ardennes et la Communauté d'Agglomération "Ardenne Métropole", telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2016.03.41 - MARCHES FORMALISES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE DES MOIS D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DECEMBRE 2015 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux marchés formalisés et aux marchés à procédure adaptée des mois d'octobre, novembre et décembre 2015.

**DIRECTION DES SOLIDARITES**



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----  
**DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

-----  
**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2016 - 52

Portant autorisation d'ouverture de quatre structures pour l'accueil de Mineurs Isolés  
Etrangers au sein de la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le  
Conseil départemental des Ardennes

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les  
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux  
transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la  
santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts  
de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses  
décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets  
d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et  
d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et  
d'autorisation,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

VU la Circulaire Taubira du 31 mai 2013 relative aux modalités de mise à l'abri des mineurs isolés étrangers,

CONSIDERANT l'augmentation du nombre de Mineurs Isolés Etrangers dans le département des Ardennes,

CONSIDERANT le Procès Verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 12 février 2016,

## A R R Ê T E

**Article 1 :** Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) de quatre appartements externes d'une capacité de 6 places chacun situés :

- 19/23, rue de Longueville (1<sup>er</sup> étage) 08000 Charleville-Mézières
- 9, quai Rimbaud appartement K 08000 Charleville-Mézières
- 5, rue de Verdun appartement 25 08000 Charleville-Mézières
- 1, place Henri Dunant appartement 7 08000 Charleville-Mézières

**Article 2 :** La MaDEF a pour mission d'accompagner des adolescents âgés de 16 à 18 ans relevant de l'aide sociale à l'enfance vers l'accès à l'autonomie par l'accueil en appartement et par un accompagnement vers une insertion sociale et professionnelle.

Les Mineurs Isolés Etrangers sont des enfants confiés au Président du Conseil Départemental sur décision du Juge des Enfants.

Par dérogation accordée par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'unité de vie pourra accueillir des jeunes avant leurs 16 ans.

Les enfants accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du :

- 25 novembre 2013 pour les appartements situés 5, rue de Verdun appartement 25 08000 Charleville-Mézières et 1, place Henri Dunant appartement 7 08000 Charleville-Mézières,
- 1<sup>er</sup> août 2014 pour les appartements situés 19/23, rue de Longueville (1<sup>er</sup> étage) 08000 Charleville-Mézières et 9, quai Rimbaud appartement K 08000 Charleville-Mézières,

pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

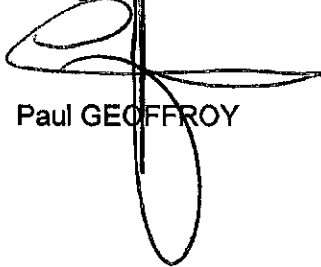
**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et le Directeur de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 3 mars 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargé des Affaires Sociales

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Paul GEOFFROY

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux

Direction des Solidarités

**ARRETE n° 2016 - 59**

Modifiant l'arrêté n° 2015-335 du 17 septembre 2015  
Relatif au fonctionnement de l'établissement multi-accueil  
« les P'tits loups » de DOUZY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'association Familles Rurales de Douzy en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;
- VU l'avis du médecin départemental de PMI par intérim en date du 7 mars 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**ARRETE**

Article 1er : L'association Familles Rurales de DOUZY est autorisée à ouvrir un établissement multi-accueil dénommé « Les P'tits Loups » situé au 16 rue de l'Union à DOUZY, pour 21 enfants de 3 mois à 4 ans, répartis comme suit :

**A partir du 1<sup>er</sup> mars 2016 :**

**I. PERIODE SCOLAIRE**

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de :

7 h 30 à 8 h 00 : 4 places

- \* 3 places en accueil polyvalent
- \* 1 place d'urgence

8 h 00 à 9 h 00 : 9 places

- \* 8 places en accueil polyvalent
- \* 1 place d'urgence

9 h 00 à 13 h 00 : 21 places

- \* 20 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- \* 1 place d'urgence

13 h 00 à 16 h 00 : 15 places

- \* 14 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**
- \* 1 place d'urgence

- 16 h 00 à 17 h 00 : 12 places  
 \* 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
 \* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 9 places  
 \* 8 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 2 places  
 \* 1 place en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence

## II. LE MERCREDI en période scolaire :

- 7 h 30 à 8 h 00 : 4 places  
 \* 3 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 8 h 00 à 9 h 00 : 10 places  
 \* 9 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 9 h 00 à 12 h 00 : 16 places  
 \* 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
 \* 1 place d'urgence
- 12 h 00 à 16 h 00 : 12 places  
 \* 11 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
 \* 1 place d'urgence
- 16 h 00 à 17 h 00 : 10 places  
 \* 9 places en accueil polyvalent dont  
 \* 1 place d'urgence
- 17 h 00 à 17 h 30 : 8 places  
 \* 7 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 17 h 30 à 18 h 00 : 2 places  
 \* 1 place en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence

## III. PERIODE NON SCOLAIRE

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de :

- 7 h 30 à 8 h 30 : 11 places  
 \* 10 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence
- 8 h 30 à 16 h 30 : 16 places  
 \* 15 places en accueil polyvalent dont **10 places en accueil régulier maximum**  
 \* 1 place d'urgence
- 16 h 30 à 17 h 30 : 11 places  
 \* 10 places en accueil polyvalent  
 \* 1 place d'urgence

17 h 30 à 18 h 00 : 5 places  
\* 4 places en accueil polyvalent  
\* 1 place d'urgence

La structure est fermée trois semaines pendant l'été et une semaine pendant les vacances de Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Virginie FILAINE, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de la directrice, d'un éducateur de jeunes enfants, de quatre auxiliaires de puériculture et de deux CAP Petite Enfance.

Article 3 : Lors de l'absence de la directrice, Madame Aurélie PONSARDIN, éducatrice de jeunes enfants, assurera la responsabilité de la structure.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Association Familles Rurales de DOUZY ainsi qu'à Monsieur le Maire de DOUZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 10 mars 2016

Pour Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

  
PAUL GEOFFROY

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services Départementaux  
Direction des Solidarités

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement  
de la halte-garderie de TORCY CITES à SEDAN

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande de modification présentée par la commune de SEDAN en date du 4 mars 2016 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par Intérim en date du 7 mars 2016 ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

**A R R E T E**

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la halte-garderie Torcy Cités, située 75 avenue de la Marne à SEDAN, gérée par la ville de SEDAN, d'une capacité de 15 places en accueil occasionnel pour des enfants :

**A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :**

\* âgés de 3 mois à 4 ans, les :

lundi	de 8 h 30 à 12 h 00
mardi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
mercredi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
jeudi	de 8 h 30 à 12 h 00
vendredi	de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00

\* âgés de moins de 6 ans en situation de handicap dès lors qu'un projet d'accueil individualisé aura été établi.

La structure sera fermée quatre semaines en août et une semaine entre Noël et Nouvel An.

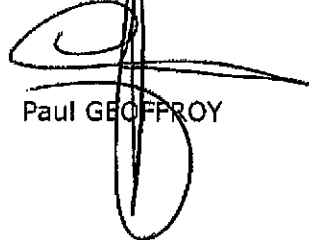
La direction est assurée par Madame Nathalie SOMME, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel présent auprès des enfants est composé de la directrice, d'un CAP Petite Enfance et d'un BAFA.

En cas d'absence de courte durée de la directrice (moins de deux semaines), la responsabilité de l'établissement sera assurée par une directrice des deux autres établissements de la commune.

En cas d'absence supérieure à deux semaines, la ville de Sedan devra procéder au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Charleville Mézières, le 10 mars 2016

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a vertical line that loops back down.

Paul GEOFFROY



**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRETE N° 2016 - 77

Portant autorisation d'extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco »  
par l'ouverture de mesures destinées au placement à domicile gérée par la Fondation  
d'Auteuil : Service d'Accueil Modulable (SAM)

-----

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des  
Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les  
Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux  
transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la  
santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux  
transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses  
décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets  
d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux  
patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879  
du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux  
territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et  
d'autorisation,

VU le Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et  
d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-  
5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

CONSIDERANT l'augmentation de la demande de placement sur le territoire ardennais,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco », située 36 rue Monseigneur Bihéry 08800 Monthermé, est autorisée à étendre sa capacité d'accueil par la création d'un service d'accueil modulable composé de 12 places, soit jusqu'à 18 enfants, pour des jeunes âgés de 6 à 17 ans, garçons ou filles, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance selon la répartition suivante :

- 1 enfant = 1 place
- fratrie de 2 enfants = 1,5 places
- fratrie de 3 enfants = 2 places

En cas d'accompagnement d'une fratrie de plus de 3 enfants, le Service d'Accueil Modulable présentera une demande argumentée auprès du service Politique Sociale Protection de l'Enfance qui déterminera la répartition qui conviendra.

Par dérogation accordée, au cas par cas, par le service Politique Sociale Protection de l'Enfance et en raison du projet individuel, le service pourra accompagner des enfants de moins de 6 ans.

**Article 2 :** Ce dispositif concerne les jeunes de l'ensemble du département des Ardennes dont les enfants bénéficient de mesures de placement à domicile administrative ou judiciaire.

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 2 ans à titre expérimental.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

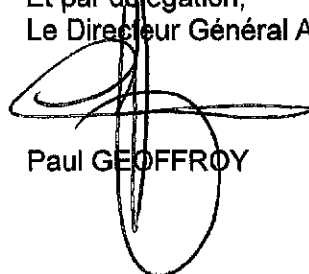
**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et le Directeur de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Don Bosco » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 mars 2016

P/ Le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint chargé des Solidarités



Paul GEOFFROY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION DES SOLIDARITES

-----  
SERVICE TARIFICATION  
ET CONTROLE

ARRETE N°2016- 78

FIXANT LES TARIFS DE LA SECTION DEPENDANCE 2016  
DE L'ETABLISSEMENT « MARPA LUCIE GABREAU » A JUNIVILLE GERE PAR L'ORGANISME  
GESTIONNAIRE « MARPA LUCIE GABREAU »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2016,

Vu la procédure contradictoire,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2016 de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Dépendance	66 431,00€
Produits	Section Dépendance	66 431,00 €

.../...

**Article 2 :** Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1 avril 2016**. Ils sont calculés en prenant en considération les éléments suivants :

- Section Dépendance : Résultat de 0,0 €.

**Article 3 :** Les tarifs dépendance de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » sont fixés comme suit :

GIR 1-2	15,53 €
GIR 3-4	9,85 €

**Article 4 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nancy 6, rue Haut Bourgeois – C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et la Directrice de l'établissement « MARPA LUCIE GABREAU » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 mars 2016.

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint  
en charge des Solidarités

Paul GEOFFROY

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**-----  
DIRECTION DES SOLIDARITÉS**

**-----  
POLITIQUE SOCIALE ENFANCE PARENTALITÉ  
PROTECTION DE L'ENFANCE**

ARRÊTÉ N° 2016 - 82

Portant autorisation d'ouverture de trois appartements pour l'accueil parent-enfants à la Maison départementale de l'Enfance et de la Famille gérée par le Conseil départemental des Ardennes

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**-----**

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,

VU la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,

VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le Décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'Ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.222-1 à L.222-5, et L.311-3 à L.312-1,

VU le Code civil, et notamment les articles 375 à 375-9,

VU le Nouveau code de procédure civile, et notamment les articles 1181 à 1200-1,

CONSIDERANT le Procès Verbal de la visite de conformité réalisée par le Conseil départemental des Ardennes en date du 24 février 2016,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Conseil départemental des Ardennes autorise l'ouverture au sein de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille (MaDEF) de trois appartements externes situés :

- 3 rue des Pivoines appartement 43, 08000 Charleville-Mézières
- 77 rue Ferroul appartement 101, 08000 Charleville-Mézières
- 9 rue Frédéric Chopin appartement 9, 08000 Charleville-Mézières

**Article 2 :** La Maison départementale de l'enfance et de la famille (MaDEF) a pour mission l'accueil en urgence, l'observation et l'orientation d'un parent isolé avec au moins un enfant âgé de moins de trois ans admis au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Les usagers accueillis relèvent de l'ensemble des Délégations Territoriales des Solidarités du département des Ardennes.

**Article 3 :** Le service est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 pour les trois appartements parent-enfants et pour une durée de 15 ans renouvelable conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

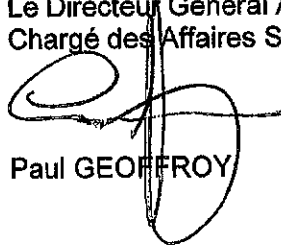
**Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les établissements et services qu'elle autorise.

**Article 6 :** Dans les deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 7 :** Le Directeur Général Adjoint chargé des Affaires Sociales et la Directrice de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 31 mars 2016

Le Président du Conseil Départemental des Ardennes  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Chargé des Affaires Sociales



Paul GEOFFROY

**MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES  
DES ARDENNES**



**GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES  
DES ARDENNES**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE N° 2016-1**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA PRESIDENTE DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES  
PERSONNES HANDICAPEES (CDAPH) DES ARDENNES**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » du 19 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n°2005-417 du 27 décembre 2005 de Monsieur le Président du Conseil Général portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ;

Vu l'arrêté conjoint n°2015-485 de Monsieur le Préfet et n°2015-331 de Monsieur le Président du Conseil Général du 11 septembre 2015 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu le règlement intérieur de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées adopté le 20 janvier 2012 ;

Vu le scrutin du 26 février 2015, élisant Madame Anne DUMAY en qualité de Présidente et Monsieur Michel GOSSELIN en qualité de Vice-président de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Michel GOSSELIN, Vice-président de la CDAPH, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, les notifications des décisions prises par la Commission.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Présidente et du Vice-président de la CDAPH, la présente délégation est exercée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, par Monsieur Igor DUPIN, Directeur de la MDPH des Ardennes.

**ARTICLE 3 :**

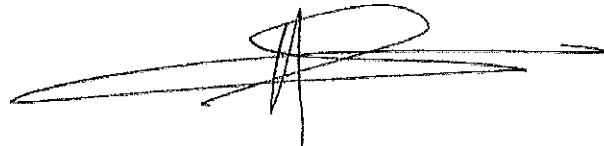
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Présidente, du Vice-président de la CDAPH et du Directeur de la MDPH, la présente délégation est exercée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, par Monsieur Claudy WARIN, Directeur-Adjoint de la MDPH des Ardennes.

**ARTICLE 4 :** Madame la Présidente du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Président du Conseil départemental, affiché à la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 26 février 2016

La Présidente de la Commission des Droits  
et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Anne DUMAY

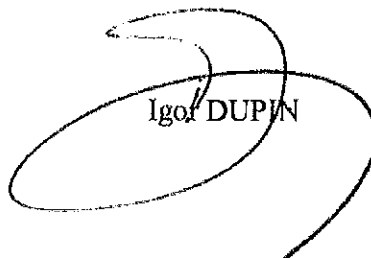


Notifié le 26/02/2016

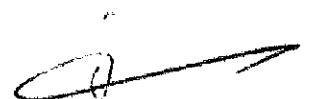
Michel GOSSELIN



Igor DUPIN



Claudy WARIN



**DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-051

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°222**

**REOUVERTURE PROVISoire A LA CIRCULATION  
DU P.R. 0+260 AU P.R. 2+890  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TournES,  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'arrêté n°2015-260 du 07 octobre 2015,
- Considérant la nécessité, afin d'assurer une continuité d'itinéraire pendant les travaux de réfection de la déviation provisoire, d'ouvrir de nouveau la circulation sur la RD222 dans les deux sens de circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de ARREUX et TournES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Le jeudi 03 mars 2016 de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

Par dérogation à l'arrêté N°2015-360, la circulation sera rétablie, pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation sur la Route Départementale N°222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 0+260 au P.R. 2+890.

De plus, la vitesse sera abaissée à 70 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Conseil départemental des Ardennes – Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Conseil départemental des Ardennes– Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de Tournes et Monsieur le Maire de la commune de ARREUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de Tournes,
- M. le Maire de la commune de ARREUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de CLIRON, RENWEZ et MONTCORNET

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 MARS 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 053

## ROUTES DEPARTEMENTALES N°8043, 877, 32 et 22

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY,  
ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES,  
REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et SEVIGNY-LA-FORET  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 02 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et afin d'éviter les croisements des véhicules Poids Lourds de l'entreprise URANO qui effectuent l'approvisionnement en matériaux excédentaires du chantier de l'autoroute A304 au Pôle Mécanique Ardennes situé 25 route du Gros cailloux à REGNIOWEZ, de réglementer la circulation en définissant un circuit à sens unique sur les Routes Départementales n°8043, 877, 32 et 22,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et SEVIGNY-LA-FORET, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du vendredi 04 mars 2016 à 8h00 au jeudi 31 mars 2016 à 17h00 sauf les Week-ends et jours fériés.

**Article 2**

La circulation de tous les poids lourds effectuant l'approvisionnement du Pôle Mécanique Ardennes en matériaux, se fera à l'aller en charge dès la sortie du chantier de la manière suivante :

- par la RN51 jusqu'au carrefour du Piquet ;
- Par la RD 8043 du carrefour du Piquet à la RD 877 dans Mon Idée ;
- Par la RD 877 de Mon Idée au carrefour avec la RD 32 ;
- Par la RD 32 de la RD 877 au Pôle Mécanique Ardennes.

La circulation de tous les poids lourds effectuant le retour à vide sur le chantier de l'A 304, se fera de la manière suivante :

- par la RD 32 du Pôle Mécanique Ardennes jusqu'au carrefour avec la RD 22 dans REGNIOWEZ ;
- par la RD 22 de la RD 32 à la RD 877 ;
- par la RD 877 de la RD 22 à la voie communale (rue de la Croix de Fer) dans ROCROI ;
- par la RN 51 du carrefour avec la rue de la Croix de Fer à l'accès du chantier A 304.

### Article 3

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette restriction de circulation seront à la charge de l'entreprise qui réalise les travaux.

### Article 4

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE, ROCROI et Madame le Maire de la Commune de SEVIGNY-LA-FORET, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

### Article 5

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 6

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de TREMBLOIS LES ROCROI, CHILLY, ETALLE, MAUBERT-FONTAINE, AUVILLERS LES FORGES, ETEIGNIERES, REGNIOWEZ, TAILLETTE et ROCROI,
- MME le Maire de SEVIGNY LA FORET,

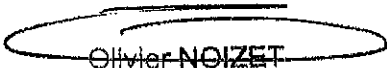
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **03 MARS 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

  
 Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté permanent n° 2016-054

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 983**

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
LIMITATION DE VITESSE A 70 KM/H  
DU P.R. 7+230 AU P.R. 8+327  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE AMBLY-FLEURY  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la mairie d'AMBLY-FLEURY,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de limiter la vitesse sur une partie de la Route Départementale n°983,

**ARRETE**

**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la Route Départementale N° 983.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de d'AMBLY-FLEURY:

- du P.R. 7+230 au PR 8+327

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et entrera en vigueur à compter de la pose de ceux-ci.

**Article 2**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.



**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairies par les soins de Monsieur le maire de la commune de d'AMBLY-FLEURY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 4**

La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette réglementation seront assurés par la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités – Territoire Routier Sud Ardennes.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- M. le responsable du Territoire Routier Sud Ardennes,  
- M. le Maire de la commune de d'AMBLY-FLEURY,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *04 mars 2016*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

  
Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-055

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 983**  
**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**DU PR 5+260 AU PR 7+420**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SEUIL ET AMBLY-FLEURY**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 03 mars 2016 (par mail) émanant de M. CASAGRANDE Stéphan, représentant l'entreprise BOUILLARD & CASAGRANDE – 08270 FAISSAULT,
- Considérant que les travaux d'enfouissement de réseau FRANCE TELECOM nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale n° 983,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de SEUIL et AMBLY-FLEURY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 10 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016

La circulation sera rendue possible après 17h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier sur la Route Départementale n° 983.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 5+260 au PR 7+420.

De plus, la vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée par le présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de SEUIL et AMBLY-FLEURY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de SEUIL et AMBLY-FLEURY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil Départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures  
et Mobilités,

Mickaël GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016\_057

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1A

INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 1 + 538 AU P.R. 2 + 703  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOIGNY SUR MEUSE  
(HORS AGGLOMERATION)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande verbale de monsieur JOLY pour le compte de l'entreprise Poncin TP sise 16 route d'Aiglemont – 08700 La Grandville,,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement d'un câble EDF en rive de la chaussée de la RD 1a,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- de mardi 15 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016 sauf les Week-end.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 1a hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1 + 538 au P.R. 2 + 703

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 13 du carrefour RD 1a au carrefour RD 1,
- La RD 1 du carrefour RD 13 au carrefour de RD 1a.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins de l'entreprise PONCIN TP.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins de l'entreprise PONCIN TP. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - M. le Maire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
  - MM. les Maires des communes de NOUZONVILLE et de BOGNY SUR MEUSE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 MARS 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes  
 et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-058

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 16  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
AU P.R. 13+780  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 08 mars 2016 (par mail) de M. Messina pour le compte de l'entreprise Colas grand travaux - 3 avenue des Erables - Heillecourt 54180, représenté par Patrice Bonel,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant la durée d'utilisation de l'accès au chantier de l'A 304 situé au PR 13 + 780 de la Route Départementale N°16 (branche dédiée à l'accès chantier sur le giratoire actuel),

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Warcq, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 11 avril 2016 au vendredi 24 novembre 2017

**Article 2**

L'entreprise Colas Grands Travaux est autorisée à utiliser l'accès chantier du giratoire situé sur la Route Départementale n°16 au PR 13 + 780.

**Article 3**

L'entreprise Colas Grands Travaux est tenue de respecter les restrictions de circulation existantes de part et d'autre du giratoire et de respecter le régime de priorité actuel lorsqu'elle souhaitera accéder au giratoire.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de Warcq et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Warcq,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **10 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**

  
**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-060

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°88

INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 1+136 AU P.R. 5+275  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE MONTCORNET ET SECHEVAL,  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 Mars 2016 émanant de M. MARTIN Jean-François représentant la société MARTIN, 17 rue des Peupliers, 08110 BLAGNY,
- Considérant que les travaux d'abattage d'arbres nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

## ARRETE

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de MONTCORNET et SECHEVAL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
- du mardi 15 mars 2016 à 7h00 au vendredi 18 mars 2016 à 19h00

La circulation sera rendue possible à partir de 19h00 et jusqu'à 7h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sauf pour les riverains, sur la Route Départementale N°88.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du P.R. 1+136 au P.R. 5+275.



**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD22 de la RD88 à la RD988,
- la RD988 de la RD22 à la RD140,
- la RD140 de la RD988 à la RD88,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du TRA Nord Ardennes.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de MONTCORNET et SECHEVAL, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTCORNET,
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de ARREUX et RENWEZ.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *11 mars 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités



B. LEVASSEUR

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° 2016-061**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 978  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 28+750 AU P.R. 29+250  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROUVROY SUR AUDRY  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 24 février 2016 émanant de M. Léo LECUREUR représentant l'entreprise CANAOUEST la Neuville sur Sarthe 72190.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 978,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 21 mars 2016 8h00 au vendredi 25 mars 2016 18h00

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 978

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 28+750 au P.R. 29+250

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,  
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités  
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
- M. le Maire de la commune de ROUVROY SUR AUDRY,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à  
- M. le Commandant du S.D.I.S.,  
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,  
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,  
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



**OLIVIER NOIZET**

M GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 062

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 140  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 3+950 AU P.R. de FIN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SECHEVAL  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 9 mars 2016 émanant de Mme BOYETTE représentant l'entreprise S.B.T.P. 52100 SAINT DIZIER,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 140,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SECHEVAL, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 04 avril 2016 au vendredi 06 mai 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 140.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+950 au P.R. de FIN

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des feux tricolores de chantier et des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SECHEVAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 063

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°31  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 17+500 AU P.R. 17+750  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BOURG-FIDELE  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 14 mars 2016 (par mail) de M. David BOUILLON pour le compte de la société ROGER MARTIN 21070 DIJON,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de construction de l'autoroute A 304,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de BOURG-FIDELE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du lundi 21 mars 2016 au vendredi 25 mars 2016.

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 8h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N°31

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 17+500 au P.R. 17+750

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de BOURG-FIDELE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de BOURG-FIDELE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

**Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier**

M GRASMUCK

  
**Olivier NOIZET**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 065

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 1A**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 1 + 538 AU P.R. 2 + 703  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JOIGNY SUR MEUSE  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande verbale de monsieur JOLY pour le compte de l'entreprise Poncin TP sise 16 route d'Aiglemont – 08700 La Grandville,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation pendant les travaux d'enfouissement d'un câble EDF en rive de la chaussée de la RD 1a,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du vendredi 18 mars 2016 à 16h au lundi 21 mars 2016 à 9h.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 1a hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 1 + 538 au P.R. 2 + 703



**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 13 du carrefour RD 1a au carrefour RD 1,
- La RD 1 du carrefour RD 13 au carrefour de RD 1a.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins de l'entreprise PONCIN TP.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins de l'entreprise PONCIN TP. Il sera affiché également en mairie, par les soins de Monsieur le Maire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

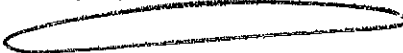
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de JOIGNY SUR MEUSE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de NOUZONVILLE et de BOGNY SUR MEUSE.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *18 mars 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 066

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 991  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 9+670 AU P.R. 10+515  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHAGNY ET BOUVELLEMONT  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 17 mars 2016 (par mail) de Madame JULIEN Ingrid, animatrice Eolien citoyen, Les Ailes des Crêtes,
- Considérant qu'il convient d'instaurer, pour assurer la sécurité des usagers, une limitation de vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords des accès au parc éolien « les ailes des crêtes » sur la route départementale N°991,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur les territoires des communes de BOUVELLEMONT et CHAGNY, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du mardi 29 mars 2016 au vendredi 08 juillet 2016.

**Article 2**

La vitesse sera limitée à 70 km/h sur la Route Départementale N° 991 et les manœuvres de dépassement seront interdites.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 9+670 au P.R. 10+515.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Messieurs les Maires des communes de BOUVELLEMONT et CHAGNY, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

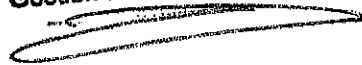
- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de CHAGNY,
- M. le Maire de la commune de BOUVELLEMONT

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *18 mars 2016*  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



Olivier NOIZET

M GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-007

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 1 + 530 AU P.R. 2 + 100  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WARCQ  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1066 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 18 mars 2016 (par mail) de M. MALAQUIN représentant la société Vinci Construction Terrassement sise 8, rue François Urano à 08 000 WARCQ,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement de l'accès de service N° 2 Est de l'autoroute A 304 sur la RD 39,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de WARCQ, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du mercredi 23 mars 2016 au mercredi 30 mars 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 39

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 1 + 530 au P.R. 2 + 100

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de WARCQ et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de WARCQ,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le *18 mars 2016*  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

M GRASMUCK

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 068

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 5**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 4+870 AU P.R. 6+515  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE VIVIER-AU-COURT ET LUMES  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 22 mars 2016 émanant du Territoire Routier EST Ardennes,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise chargée d'intervenir pour le remplacement du poteau béton, support EDF, endommagé par l'accident de la circulation du 21 mars 2016 d'interdire la circulation sur une partie de la Route Départementale n°5,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de VIVIER-AU-COURT et LUMES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le mardi 22 mars 2016 de 13h00 à 17h00.

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 5 hormis les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 4+870 au P.R. 6+515

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 59 du carrefour avec la RD5 au carrefour avec la RD 5a.
- La RD 5a du carrefour avec la RD59 au carrefour avec la RD 5.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier EST Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier EST Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Messieurs les Maires des communes de VIVIER-AU-COURT et LUMES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de VIVIER-AU-COURT et LUMES,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,



M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016.069

**VOIE VERTE TRANS-ARDENNES**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTCY NOTRE DAME**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2003 décidant l'opération,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l' article L3221-4,
- Vu l'arrêté n°426 du 19 août 2013 de M. le Préfet des Ardennes portant, au titre de l'article L214-3 du code de l'Environnement, autorisation pour le projet d'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse entre CHARLEVILLE-MEZIERES et MOUZON,
- Vu les conventions de mandats de maîtrise d'ouvrage signées avec les communes traversées pour les travaux réalisés sur leurs propriétés,
- Vu l'autorisation délivrée par Voies Navigables de France de réaliser les travaux prévus au projet sur le Domaine Public Fluvial,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de la Voie Verte, de réglementer la circulation pendant les travaux d'aménagement de l'itinéraire de randonnée en bord de Meuse situé sur le territoire de la commune de MONTCY NOTRE DAME,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de MONTCY-NOTRE-DAME, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- le jeudi 24 mars 2016 de 8h00 à 12h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour toute personne sur la Voie Verte, hormis les personnels et véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique dans les deux sens de circulation pour la section de Voie située entre les deux parkings de Montcy-Notre-Dame (voir le plan ci-joint).

Sur le Domaine Public Fluvial et dans le cadre de la servitude de halage, les agents de Voies Navigables de France demeurent autorisés à circuler dans la mesure où ils ne perturbent pas la réalisation des travaux.



**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction seront placés aux extrémités des sections affectées par la réalisation des travaux par l'entreprise chargée de les réaliser.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités des sections concernées du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins des Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de Montcy-Notre-Dame,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

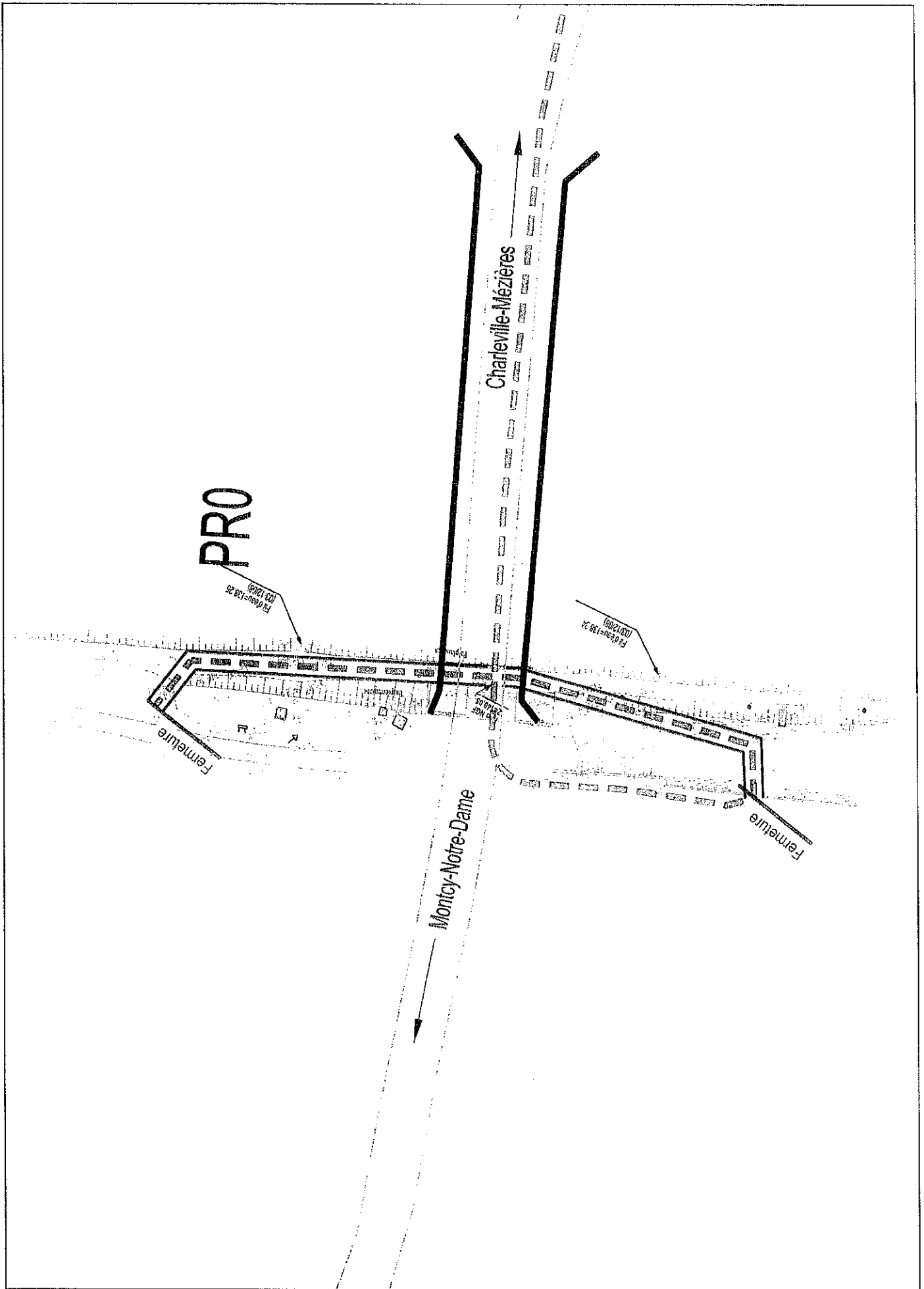
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
Mobilités,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

  
Olivier NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITESArrêté n° 2016-070

## ROUTE DEPARTEMENTALE N°2

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION  
DU P.R. 3+693 AU P.R. 5+008  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE HAM LES MOINES ET REMILLY LES  
POTHEES,  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités
- Vu la demande par mail en date du 21 mars 2016 émanant de M. MALAQUIN représentant la société VINCI Construction Terrassement sise 8 Rue François Urano à 08000 WARCQ,
- Considérant que les travaux de rétablissement définitif de la RD2 nécessitent pour la sécurité des usagers, une réglementation de la circulation,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de HAM LES MOINES et REMILLY LES POTHEES, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :  
- du mardi 29 mars 2016 à 8h00 au lundi 18 avril 2016 à 18h00

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N°2 hormis les riverains et les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du P.R. 3+693 au P.R. 5+088.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD2 de la RD40 à la RD9A,
- la RD9A de la RD2 à la RD9,
- la RD9 de la RD9A à la RD2,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de HAM LES MOINES et Monsieur le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de HAM LES MOINES,
- M. le Maire de la commune de REMILLY LES POTHEES,

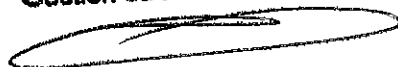
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de CLIRON, HAUDRECY et SAINT MARCEL.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **22 MARS 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier



**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 071

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 33  
INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 11 + 033 AU P.R. 14 + 594  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ELAN ET VILLERS LE TILLEUL  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande par mail du Major MOERMANJOLY pour le compte du groupement de gendarmerie de Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation pendant l'épreuve du rallye motocycliste de la gendarmerie prévu sur la Route Départementale n°33,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes d'ELAN et de VILLERS LE TILLEUL, hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- Le samedi 23 avril 2016 entre 7h00 et 19h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 33 hormis les véhicules de secours et ceux chargés de l'organisation de l'épreuve.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 11 + 033 au P.R. 14 + 594

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 233 du carrefour RD 33 au carrefour RD 27,
- La RD 27 du carrefour RD 233 au carrefour de RD 33.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins de l'organisateur de l'épreuve.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins de l'organisateur de l'épreuve. Il sera affiché, en mairie, par les soins de Messieurs les Maires des communes d'ELAN et de VILLER LE TILLEUL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

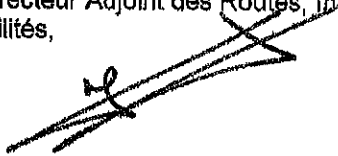
**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune d'ELAN,
- M. le Maire de la commune de VILLERS LE TILLEUL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de BALAIVES ET BUTZ et de SINGLY.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 MARS 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes  
 et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-072

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 34  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 48 + 590 AU P.R. 48 + 790  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA FRANCHEVILLE  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 23 mars 2016 (par mail) de M. LESUEUR représentant la société Lorban et Cie SAS sise 46, rue des Chasseurs à Pied à 59 570 LA LONGUEVILLE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de fouille sur canalisation GRT gaz pour recherche de défauts. La canalisation est située à proximité de la RD 34,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de LA FRANCHEVILLE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 11 avril 2016 au jeudi 14 avril 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 8h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 34. Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 48 + 590 au P.R. 48 + 790

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de LA FRANCHEVILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de LA FRANCHEVILLE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 MARS 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,



M GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-073

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 31  
INTERDICTION DE CIRCULATION  
DU P.R. 26+065 AU P.R. 27+430  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SECHEVAL  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 23 mars 2016 émanant de M. Jordan ANDRY représentant d'ERDF 35 rue de la prairie à CHARLEVILLE MEZIERES.
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 31,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SECHEVAL hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous seront effectives le jeudi 07 avril 2016 de 8h00 à 16h00.

**Article 2**

La circulation est interdite pour tous les véhicules sur la Route Départementale N°31.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:  
- du P.R. 26+065 au P.R. 27+430

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :

- la RD88 de la RD31 à la RD140,
- la RD140 de la RD88 à la RD31,
- et inversement pour l'autre sens de circulation.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le remplissage des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SECHEVAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur des T.A.C.
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-076

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 140  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 3+950 AU P.R. FIN  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SECHEVAL  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 9 mars 2016 émanant de Mme BOYETTE représentant l'entreprise S.B.T.P. 52100 SAINT DIZIER
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 140,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SECHEVAL, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Du lundi 04 avril 2016 au Vendredi 06 mai 2016

La circulation sera rendue possible après 18h00 et jusqu'à 7h00 ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 140

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 3+950 au P.R. FIN

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SECHEVAL et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SECHEVAL,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,



M GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-075

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 988  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 22+380 AU P.R. 22+580  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FUMAY  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 24 mars 2016 émanant de M. Michel BRIMBOEUF représentant l'entreprise SCEE de RETHEL,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation Route Départementale n° 988,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de FUMAY hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- du jeudi 31 mars 2016 à 8h00 au vendredi 01 avril 2016 à 17h00

**Article 2**

La circulation sera interrompue, au moyen de piquets manuels K10 pour tous les véhicules sur la période considérée, pour un laps de temps n'excédant pas 15 min sur la Route Départementale N°988.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 22+380 au P.R. 22+580

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche de la zone concernée.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de FUMAY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de FUMAY,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Directeur des T.A.C.
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **29 MARS 2016**  
Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
mobilités,

M GRASMUCK

Le Chef du Service  
Gestion du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-021**

Arrêté n° 2016-076

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 15**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
DU PR 36+230 AU PR 36+700  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTHOIS  
(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 avril 2015 de M. le Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'arrêté n°2016-021 du 21 janvier 2016,
- Vu la demande par mail en date du 19 janvier 2016 émanant de M. Albertini, représentant l'entreprise SCEE – Zone de Pargny - 08300 RETHEL,
- Considérant que les travaux de construction de réseaux HTA et BT nécessitent une réglementation de la circulation sur la Route Départementale N° 15 entre Monthois et Liry,

**ARRETE**

**Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015- 021, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire de la commune de MONTHOIS, hors agglomération jusqu'au jeudi 31 mars 2016 à 17h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 8 avril 2016 à 17h00.  
La circulation sera rendu possible après 17 h et jusqu'à 7 h ainsi que les samedis, les dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores sur la Route Départementale N° 15.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 36+230 au PR 36+700.

La vitesse sera abaissée, par paliers de 20 km/h, à 50 km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de MONTHOIS, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de MONTHOIS,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le Chef du Bureau des Transports Scolaires au Conseil Général,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

**29 MARS 2016**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
Pour le Président du Conseil Départemental  
des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures  
et Mobilités,



Mickaël GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**Prolongation de délai de l'arrêté N°2015-360**

Arrêté n° 2016-079

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 222

**INTERDICTION DE CIRCULER DANS LE SENS ARREUX TOURNES  
DU P.R. 0 +260 AU P.R. 2 +890  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TOURNES  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la DREAL dans le cadre des travaux de réalisation de l'A304,
- Vu l'arrêté 2015-360 du 07 octobre 2015,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°222 en raison d'un trafic poids-lourd important lié à la construction de l'A304 et pour permettre la réalisation de tranchées drainantes le long de cette dernière,

**ARRETE****Article 1**

Le délai d'exécution de l'arrêté n° 2015- 360, qui instaure des restrictions de circulation sur le territoire des communes de ARREUX et TOURNES, hors agglomération jusqu'au mercredi 30 mars 2016 à 18h00, énoncées dans les articles ci-dessous est prorogé jusqu'au Vendredi 16 décembre 2016 à 18h00.

**Article 2**

La circulation est interdite dans le sens ARREUX → TOURNES, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 0 +260 au P.R. 2 +890.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par :  
Pour les VL – PL venant de la RD 88 ou de la RD 322.

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 988 Renwez
- La RD 988 de la RD 22 à la RN 43

Pour les PL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 88
- La RD 88 de la RD 22 à la RD 989
- La RD 989 de la RD 88 à Charleville Mézières

Pour les VL venant de la RD 22 Renwez

- La RD 22 de la RD 222 à la RD 322
- La RD 322 de la RD 22 à la RN 43

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Ardennais Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie, par les soins de Messieurs les Maires des communes de Arreux et Tournes, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et des Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de Arreux et Tournes

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 mars 2016

Pour le Président du Conseil départemental des  
Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
Mobilités

  
M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES ROUTES, INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016-080

## ROUTE DEPARTEMENTALE N° 21

INTERDICTION DE CIRCULER  
DU P.R. 19+578 AU P.R. 22+780  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GRIVY-LOISY ET CHUFFILLY -ROCHE  
(HORS AGGLOMERATION)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation suite la chute d'un poteau PTT sur la Route Départementale n° 21,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de GRIVY-LOISY et CHUFFILLY – ROCHE , hors agglomération, énoncées dans les articles ci-dessous, prendront effet :

- du mercredi 30 mars 2016 à 15h00 au jeudi 31 mars 2016 à 16h00

**Article 2**

La circulation est interdite, pour tous les véhicules, sur la Route Départementale N° 21 hormis .

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du P.R. 19+578 AU P.R. 22+780

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par :

- La RD 23 de Chuffilly Roche au carrefour RD 983 ;
- La RD 983 du carrefour RD 23 au carrefour de RD 19 de VRIZY ;
- La RD19 du carrefour RD 983 de VRIZY au carrefour RD 21 de GRIVY-LOISY.

**Article 4**

Les panneaux de signalisation réglementaires matérialisant cette interdiction et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront placés aux extrémités des sections affectées par le détournement de la circulation ainsi qu'aux divers points de l'itinéraire de déviation par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par les soins du Territoire Routier Sud Ardennes. Il sera également affiché en mairies, par les soins de Messieurs les Maires des communes de GRIVY-LOISY et CHUFFILLY-ROCHE, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- MM. les Maires des communes de, GRIVY- LOISY et CHUFFILLY-ROCHE.

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la cellule Sécurité Routière- Transports exceptionnels à la D.D.T.,
- MM. les Maires des communes de Ville-sur-Retourne, Pauvres, Ménil-Annelles et Annelles.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le 30 mars 2016  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,



M. GRASMUCK

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 081

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 27  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
DU P.R. 17+867 AU P.R. 17+967  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIGNY L'ABBAYE  
(HORS AGGLOMERATION)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités.
- Vu la demande en date du 24 mars 2016 (par mail) de M. Alexandre CHESSE pour le compte de l'entreprise ERDF – 538, rue Jean Moulin – 08500 REVIN,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise de réglementer la circulation pendant les travaux de remplacement d'un transformateur le long de la Route Départementale n° 27,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de SIGNY L'ABBAYE, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet :

- Le lundi 18 Avril 2016 de 8h à 17h.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la Route Départementale N° 27

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du P.R. 17+867 au P.R. 17+967

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassements seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux. L'arrêté sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le maire de la commune de SIGNY L'ABBAYE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme. le Directeur Général des Services Départementaux,,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- M. le Maire de la commune de SIGNY L'ABBAYE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **30 MARS 2016**  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 mobilités,

  
 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES / DIRECTION DES ROUTES,  
INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

Arrêté n° 2016 - 083

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°222**  
**REOUVERTURE PROVISoire A LA CIRCULATION**  
**DU P.R. 0+260 AU P.R. 2+890**  
**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ARREUX ET TournES,**  
**(HORS AGGLOMERATION)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu l'arrêté n°2016-079 du 30 mars 2016,
- Considérant la nécessité, afin de permettre le passage de la course cycliste dénommée « circuit des Ardennes International », d'ouvrir temporairement à la circulation la Route Départementale n°222 dans le sens de la course,

**ARRETE**

**Article 1**

La réglementation de circulation, située sur le territoire des communes de ARREUX et TournES, hors agglomération, énoncée dans les articles ci-dessous prendra effet :

- Le dimanche 10 avril 2016, dès le passage des premiers véhicules organisateurs et jusqu'au passage de la voiture balai, soit environ de 13h00 à 15h00.

**Article 2**

Par dérogation à l'arrêté N°2016-079, la circulation sera rétablie, pour le passage de l'ensemble des véhicules et des coureurs de la course cycliste dénommée « circuit des Ardennes International », sur la Route Départementale N°222.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante :

- du P.R. 0+260 au P.R. 2+890.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette réglementation de circulation seront à la charge du Conseil départemental des Ardennes – Territoire Routier Nord Ardennes.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du Conseil départemental des Ardennes– Territoire Routier Nord Ardennes. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de la commune de TOURNES et Monsieur le Maire de la commune de ARREUX, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
- M. le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
- Mme le Maire de la commune de TOURNES,
- M. le Maire de la commune de ARREUX,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- Mme la responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT,
- MM. les Maires des communes de CLIRON, RENWEZ et MONTCORNET

**3 1 MARS 2016**

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le  
 Pour le Président du Conseil départemental des  
 Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et  
 Mobilités

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 Gestion du Patrimoine Routier

  
 Olivier NOIZET



**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE ET DE L'ECONOMIE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

-----  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ECONOMIE

-----  
Service de l'Aménagement Durable  
-----

## ARRÊTÉ 2016. 56

**modificatif à l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) de ROCROI et BOURG FIDELE avec extension sur les communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et SEVIGNY LA FORET avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier et fixant le périmètre**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
des ARDENNES

- VU les dispositions du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code Rural,
- VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1<sup>er</sup>,
- VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943, validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,
- VU le décret du 28 février 2007 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de la liaison autoroutière entre l'autoroute A 34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la route nationale 51 à ROCROI et faisant obligation au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier et de travaux connexes,
- VU l'avis favorable, en date du 26 janvier 2007, de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) sur la liste des communes susceptibles de voir se constituer des Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 13 juin 2006 donnant délégation à la Commission Permanente pour constituer les Commissions Communales ou Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 11 janvier 2008 instituant et constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE,

- VU l'étude d'aménagement prévue aux articles L 121-1 et L 121-13 du Code Rural, réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du Code Rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,
- VU l'enquête publique sur le périmètre et le mode d'aménagement organisée du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 8 décembre 2010 donnant délégation au Président du Conseil Général pour ordonner, le moment venu, les opérations d'Aménagement Foncier liées à l'A 304,
- VU les avis sollicités sur le projet de la CIAF auprès des Conseils Municipaux des communes de ROCROI, BOURG FIDELE, LE CHATELET SUR SORMONNE et SEVIGNY LA FORET concernées par l'Aménagement Foncier,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011-247 du 28 avril 2011 définissant les prescriptions que devra respecter la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE dans l'organisation du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux connexes, pris en application de l'article L 121-14 du Code Rural,
- VU le dernier arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 21 avril 2015, modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE,
- VU les avis formulés par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE,
- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), avec exclusion de l'emprise de l'ouvrage autoroutier, a été ordonnée le 7 juin 2011 par arrêté du Président du Conseil général, sur le territoire des communes de ROCROI et BOURG FIDELE avec extension sur les communes de LE CHATELET SUR SORMONNE et SEVIGNY LA FORET.

**ARTICLE 2** : Le périmètre de l'opération s'étend sur une superficie de 708ha 53a 57ca. Il comprend les parcelles dont la liste est jointe en annexe.

**ARTICLE 3** : En application des dispositions des articles L 322-1 et L 322-4 du Code Pénal, la destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères dûment constatés, donnent lieu à des dommages et intérêts qui pourront atteindre le montant des dépenses nécessaires par la reconstitution des éléments de signalisation, y compris celles afférentes aux opérations topographiques.

**ARTICLE 4** : En application de l'article L 121-19 du Code Rural et jusqu'à la clôture des opérations d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de ROCROI et BOURG FIDELE, l'intégralité des dispositions de l'arrêté départemental du 18 décembre 2009 fixant la liste des travaux dont la préparation ou l'exécution sont interdites ou soumises à autorisation, est confirmée.

Les travaux suivants sont concernés :

Sont interdits :

- la destruction de tous espaces boisés, boisements linéaires, haies, plantations d'alignement et arbres isolés ainsi que les travaux de drainage, de fossés d'assainissement et la suppression de mares.

Sont soumis à autorisation :

- les travaux forestiers y compris les travaux d'exploitation forestière, les plantations et les travaux de nature à modifier l'état des lieux,
- l'arasement de talus,
- les constructions,
- la création ou la suppression d'abreuvoirs ou de chemins,
- les travaux d'irrigation ou de forage,
- l'établissement de clôtures.

L'exécution de ces travaux en infraction sera punie en application de l'article L 121-23 du Code Rural et la remise en état sera réalisée aux frais de contrevenants dans les conditions fixées par l'article R 121-27 du Code Rural.

Toutes demandes d'autorisation sollicitées auprès du Président de la CIAF de ROCROI et BOURG FIDELE dans le cadre du présent article devront être envoyées au secrétariat de la Commission à l'adresse suivante :

Conseil départemental des Ardennes  
Service de l'Aménagement Durable  
Secrétariat de la CIAF de ROCROI et BOURG FIDELE  
Hôtel du Département  
CS 20001  
08011 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions environnementales du Préfet que la Commission Intercommunale devra prendre en compte pour l'application de l'article L 211-1 du Code de l'Environnement sont listées dans l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011, affiché dans les mairies concernées.

**ARTICLE 6 :** A compter de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'à la clôture des opérations, tout projet de mutation entre vifs doit être sans délai, porté à la connaissance de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE ainsi que tout projet de changement d'affectation d'une parcelle (demande de certificat d'urbanisme ou de permis de construire).

La demande d'autorisation de mutation de propriétés doit être adressée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au Président de la CIAF de ROCROI et BOURG FIDELE. Elle peut aussi être déposée à la mairie de ROCROI, siège de la CIAF qui en délivre récépissé et la transmet au Président de la CIAF.

Si la Commission estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'AFAF, la demande de mutation sera soumise pour autorisation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), conformément à l'article L 121-20 du Code Rural.

Cette demande n'est plus recevable si elle parvient à la CIAF après l'approbation du plan d'aménagement foncier agricole et forestier.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins aux mairies des communes de ROCROI, BOURG FIDELE, LE CHATELET SUR SORMONNE et SEVIGNY LA FORET.

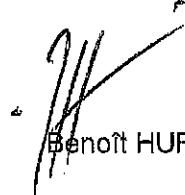
Il sera publié au recueil des actes administratifs du Département, notifié au Préfet des Ardennes, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Conseil National des Barreaux, au Barreau près le Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE MEZIERES ainsi qu'aux Caisses Nationale et Régionale de Crédit Agricole et au Crédit Foncier de France.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE, le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, les maires des communes de ROCROI et BOURG FIDELE et des communes en extension sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

**07 MARS 2016**

  
Benoît HURÉ

LISTE DES PARCELLES DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
DE ROCROI ET BOURG FIDELE AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LE CHATELET SUR SORMONNE  
ET SEVIGNY LA FORET

Communes	Sections	Numeros	lieudit	Périmètres
BOURG FIDELE	AE	1	LES CINQUANTAINES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	AE	2	LES CINQUANTAINES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	4	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	5	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	6	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	11	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	12	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	13	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	14	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	15	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	16	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	17	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	18	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	19	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	20	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	21	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	22	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	23	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	24	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	25	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	26	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	27	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	28	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	29	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	30	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	31	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	32	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	33	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	34	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	36	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	37	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	38	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	39	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	41	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	42	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	43	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	44	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	45	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	46	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	47	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	48	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	49	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	50	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	51	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	52	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	53	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	54	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	55	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	57	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	58	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	59	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	60	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	61	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	64	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	65	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	66	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	67	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	68	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	69	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	70	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	71	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	72	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	73	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	79	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	80	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	90	CENSES BAUDUIN	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	309	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	310	LES RIEZES	Périmètre perturbé
BOURG FIDELE	B	311	LES RIEZES	Périmètre perturbé









ROCROI	C	553	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	554	LES PRISES	Périmètre perturbé
ROCROI	C	582	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	583	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	601	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	602	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	603	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	604	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	642	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	646	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	648	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	650	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	652	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	656	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	658	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	660	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	661	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	715	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	717	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	719	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	723	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	725	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	727	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	747	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	748	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	749	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	750	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	753	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	754	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	774	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	776	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	776	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	777	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	778	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	779	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	780	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	781	LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	789	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	793	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	816	RIEZES DE LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	817	RIEZES DE LA MUREE	Périmètre perturbé
ROCROI	C	822	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	825	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	826	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	841	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	842	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	859	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	961	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	962	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	983	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	964	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	978	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1043	LA CROIX DE FER	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1044	LA CROIX DE FER	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1054	LE GRAND HONGREAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1063	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1064	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1065	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1066	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1090	TAILLE ROHY	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1094	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1097	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1099	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1101	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1103	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1105	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1108	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1110	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1112	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1114	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1115	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1118	LE CHEVAL BLANC	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1122	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1124	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1126	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé
ROCROI	C	1128	CENSES CORBINEAUX	Périmètre perturbé

















CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

-----  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
ET DE L'ECONOMIE

-----  
Service de l'Aménagement Durable  
-----

**ARRETÉ N° 2016-64**  
**PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
**SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER**  
**DE ROCROI ET BOURG FIDELE**  
**AVEC EXTENSIONS SUR LE CHATELET SUR SORMONNE ET SEVIGNY LA FORET**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
des ARDENNES

- VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R123-9,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 21 avril 2015 portant modification de la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE,
- VU les délibérations de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE en date des 27 mai et 15 décembre 2015 sur le projet de nouveau parcellaire, le programme des travaux connexes et l'étude d'impact de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier,
- VU la décision du 9 décembre 2015 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE portant désignation des commissaires enquêteurs en charge de l'enquête publique sur le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE,
- VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique et notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune de ROCROI et BOURG FIDELE, **du 20 avril au 20 mai 2016 inclus**.

A l'issue de l'enquête, après examen des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE pourra décider de modifier le projet présenté ou l'approuver.

**ARTICLE 2** : Messieurs Alain ZEIMET et René GREGOIRE ont été désignés en qualité de commissaire enquêteur respectivement titulaire et suppléant par le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

**ARTICLE 3** : Le dossier d'enquête se compose des plans du projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, du plan et du programme des travaux connexes, du procès-verbal de l'opération comparant la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des parcelles d'apport, d'un mémoire explicatif des échanges proposés, des modalités et dates de prise de possession des parcelles aménagées, de l'étude d'impact, de son résumé non technique et de l'avis de l'autorité environnementale conformément au Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, des procès-verbaux des réunions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de ROCROI et BOURG FIDELE en date des 27 mai et 15 décembre 2015, d'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations des propriétaires et tiers intéressés.

**ARTICLE 4** : Le dossier d'enquête est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur les deux lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures suivants :

ROCROI Mairie	- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h30 - les mercredis de 10h00 à 12h00
BOURG FIDELE Mairie	- les lundis et mardis de 14h30 à 18h00 - les jeudis de 9h30 à 11h00 - les vendredis de 14h30 à 17h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de ROCROI, siège de l'enquête, 16 place d'Armes – 08230 ROCROI, dans le délai de l'enquête publique.

Le dossier sera également consultable sur le site internet du Conseil départemental des Ardennes à l'adresse suivante : [www.cd08.fr](http://www.cd08.fr), onglet « Aménagement », rubrique « Aménagements fonciers » et dossier « AFAF Rocroi – Bourg Fidèle ».

**ARTICLE 5** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, aux dates et heures suivantes :

- à la mairie de ROCROI :
  - mercredi 20 avril 2016 : de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30
  - samedi 7 mai 2016 : de 9 h00 à 12h00
  - vendredi 20 mai 2016 : de 14h00 à 18h00

- à la mairie de BOURG FIDELE :

- **jeudi 12 mai 2016 : de 14h00 à 18h00**

**ARTICLE 6** : Un avis d'enquête sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Ardennais,
- Agri-Ardenne.

Il sera affiché dans les mairies des communes concernées et également consultable sur le site du Conseil départemental des Ardennes.

**ARTICLE 7** : Pour toute demande d'information concernant le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier, les personnes à contacter sont Madame Stéphanie MARTIN (03.24.55.66.10) et Monsieur François FONTENIER (03.24.55.66.06), en charge des opérations d'aménagement foncier au Service de l'Aménagement Durable.

**ARTICLE 8** : Suite à la clôture de l'enquête et dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour examiner les observations consignées ou annexées aux registres et transmettre au Président du Conseil départemental l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées sur le projet d'aménagement foncier.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

**ARTICLE 9** : Dès réception, le rapport et les conclusions de l'enquête seront adressés par le Conseil départemental au Préfet et à la mairie des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être tenus sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Conseil départemental publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur son site internet et les tiendra à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 10** : Le Président du Conseil départemental des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes, aux Maires des communes concernées, à Messieurs les commissaires enquêteurs et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 MARS 2016

  
Benoît HURÉ

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 169**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2 564 du 28 juillet 2014 portant affectation de Monsieur Jean-Christophe FOURDRAIN à la Direction des Solidarités – Mission Enfance Parentalité / Protection de l'Enfance en qualité d'Encadrant technique de proximité à compter du 11 août 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame Martine TOTET-PIERROT à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Stéphanie PONSART à la Direction des Solidarités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents au titre des aides sociales à l'enfance visées au Chapitre II "politique familiale" Titre I "principes généraux" Livre I "dispositions générales" et au chapitre II "Enfance" du livre II du code de l'action sociale et des familles énumérés ci-après :

- 1) admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- 2) admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance ; toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- 3) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- 4) Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
  - décision de mise en œuvre,
  - refus de mise en œuvre,
  - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
  - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
  - divers courriers aux usagers et organismes.
- 5) toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Monsieur Jean-Christophe FOURDRAIN, Encadrant technique de proximité,
2. Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social.
3. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache.

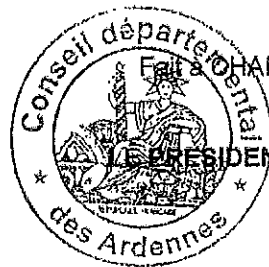
**Article 3** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 janvier 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Benoît HURÉ*  
Benoît HURÉ

Notifié le

Anne MROZ

Jean-Christophe FOURDRAIN

Martine TOTET-PIERROT

Stéphanie PONSART

\*\*\*\*\*  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

\*\*\*\*\*  
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 170**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Stéphanie PONSART à la Direction des Solidarités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;Vu l'arrêté n° 1 171 du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant changement d'affectation de Madame Magali DIDIER à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 en qualité de Responsable du Pôle Lutte Contre les Exclusions ;

Vu le contrat n° 701 du 21 mai 2013 portant nomination de Madame ROFFIDAL LESEULTRE Sandrine à la Direction des Solidarités – Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache à compter du 3 juin 2013 en qualité de Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Mme TOTET-PIERROT Martine à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache - Mission Accueil et Accompagnement Social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 3 294 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Stéphanie PONSART ;

**ARRETE :****Article 1 :** L'arrêté n° 3 294 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé.**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Stéphanie PONSART, Déléguée Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, les documents énumérés ci-après :**Mission Accueil et Accompagnement Social**

- **aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**
  - décisions d'attribution,
  - refus d'attribution,
  - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
  - courriers aux usagers et organismes divers.
- **techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**
  - décisions de prise en charge,
  - refus de prise en charge,
  - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
  - courriers aux usagers et organismes divers.

- **mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :**
  - courrier aux familles,
  - contrat,
  - bon de commande,
  - bilan,
  - renouvellement.

### **Missions enfance parentalité**

- admission des enfants confiés par l'autorité administrative au titre de l'aide sociale à l'enfance (dont l'accueil administratif 72 h et l'accueil administratif 5 jours) ;
- admission des enfants confiés par l'autorité judiciaire au titre de l'aide sociale à l'enfance : toutes modalités de mise en œuvre relatives aux mesures de placement et/ou aux mesures alternatives au placement ;
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre des droits de visite et/ou d'hébergement accordés aux parents des enfants confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Aide Educative à Domicile (AED) et AED renforcée :
  - décision de mise en œuvre,
  - refus de mise en œuvre,
  - décisions de renouvellement ou de fin de mesures,
  - correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
  - divers courriers aux usagers et organismes.
- toutes décisions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi des Contrats Jeunes Majeurs (CJM) (18 - 21 ans et des mineurs émancipés).

### **Missions IDS**

- toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa ;
- tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa ;
- tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire) ;
- tous documents relatifs aux :
  - aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion ;
  - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone)
  - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté ;
  - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
  - tous documents liés au suivi des dossiers
  - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départementale.

### **Mission personnes âgées, personnes handicapées**

- Aide sociale départementale (conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles) ;
- propositions à la commission consultative de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;
- notification de décisions de la compétence du Conseil Départemental au titre de l'aide sociale aux personnes âgées et personnes handicapées ;



- recours, procédure de recouvrement et contentieux devant les juridictions d'aide sociale ;
- procédure de recours en justice devant le juge aux affaires familiales pour répartition de la dette alimentaire entre les débiteurs d'un bénéficiaire de l'Aide Sociale et en cas de substitution du Président du Conseil Départemental aux personnes dans le besoin auprès de leurs débiteurs alimentaires ;
- exécution des décisions en matière d'Aide Sociale ;
- inscriptions hypothécaires et radiations ;
- délivrances des attestations de porte-fort et de créancier en vue des recouvrements des dépenses d'Aide Sociale sur successions.

**Article 3 :** En cas d'empêchement de Madame Stéphanie PONSART, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame TOTET-PIERROT Martine, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social ;
2. Madame Magali DIDIER, Responsable de la Mission Insertion et Développement Social ;
3. Madame ROFFIDAL LESEULTRE Sandrine, Responsable de la Mission des Personnes Agées et des Personnes Handicapées ;
4. Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 janvier 2016  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le

Stéphanie PONSART

Martine TOTET-PIERROT

Magali DIDIER

Sandrine ROFFIDAL LESEULTRE

Anne MROZ

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 171**

mettant fin à la délégation de signature

accordée à Madame Martine TOTET-PIERROT

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame Martine TOTET-PIERROT à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2 147 du 10 octobre 2013 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Nord Ardennes Thiérache à compter du 15 octobre 2013 ;

Vu l'arrêté n° 2 060 du 23 septembre 2013 portant affectation de Madame Lison HARDOUIN à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 15 octobre 2013 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 144 B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame TOTET-PIERROT Martine ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 1 144 B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à Charleville-Mézières, le 29 janvier 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Benoît HURÉ*  
**Benoît HURÉ**

Notifié le

Martine TOTET-PIERROT

Anne MROZ

Lison HARDOUIN

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 172**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame Martine TOTET-PIERROT à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Stéphanie PONSART à la Direction des Solidarités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

**1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :**

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance ;
2. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache.

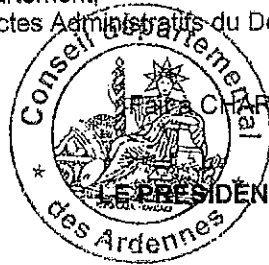
**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le

Martine TOTET-PIERROT

Anne MROZ

Stéphanie PONSART

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 411**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention du 30 avril 1993 relative à la mise à disposition des services de l'Equipement ;

Vu le Code de la Voirie Routière modifié ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté n° 991 du 15 juillet 1992 portant règlement de voirie départementale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu le contrat à durée déterminée n° 50 en date du 16 janvier 2014 portant engagement sur un emploi d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle pour exercer la fonction de Directeur des Routes et des Infrastructures de M. Bruno LEVASSEUR, à compter du 1<sup>er</sup> février 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1121 du 15 mai 2012 confiant à Monsieur Quentin NOAILLON, attaché territorial, la responsabilité du Service « Organisation et Méthodes » à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012 ;

Vu l'arrêté n° 329 du 13 mars 2013 confiant à Monsieur JUNQUET Florent, Ingénieur territorial, la responsabilité du Service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales », à la Direction des Routes et Infrastructures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Vu l'arrêté n° 3 276 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LEVASSEUR ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 3 276 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Monsieur Bruno LEVASSEUR, Ingénieur en Chef de Classe Exceptionnelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités, pour les matières suivantes :

**I – TRAVAUX NEUFS**

- Approbation des projets d'exécution concernant les travaux d'aménagement dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Départemental,
- Ordre de service.

**II – COMPTABILITE**

- Passation des commandes de travaux et fournitures dans la limite des plafonds fixés par la réglementation pour le règlement des factures et mémoires pour l'ensemble des services de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités à l'exception de la Direction Adjointe – Gestion du Patrimoine Routier et Mobilités,
- Etat de règlement ou état d'acompte,

- tous actes, décisions et correspondances relatifs aux achats du Département et aux procédures de commande publique relevant de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités :
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, accords-cadres, conventions et leurs avenants,
  - tous actes annexes incombant au représentant du pouvoir adjudicateur,
  - toutes commandes de prestations de services, fournitures et travaux dans le cadre de marchés et conventions existants.

### III – ADMINISTRATION GENERALE

- Tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental ou du Directeur Général des Services Départementaux,
- Documents d'urbanisme,
- Tous autres documents administratifs concernant les affaires du Département relevant de la compétence de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités.

**Article 3** : Délégation est donnée à Monsieur Bruno LEVASSEUR pour signer en qualité d'autorité territoriale les entretiens professionnels, prévus par le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014, des agents affectés dans les services de la Direction des Routes, Infrastructures et Mobilités à l'exception des responsables des services.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno LEVASSEUR, la délégation, à l'exception de l'article 3, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et selon l'ordre d'énumération cité ci-après, par :

1. - M. Quentin NOAILLON, attaché territorial, Chef du Service « Organisation et Méthodes ».
2. - M. Florent JUNQUET, ingénieur territorial, Chef du Service « Conception, Travaux Neufs et Etudes Générales ».

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6** : Le présent arrêté prend effet à compter du 15 mars 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur des Routes, Infrastructures et Mobilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,  
Monsieur le Payeur Départemental,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 15 mars 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le

Bruno LEVASSEUR

Quentin NOAILLON

Florent JUNQUET